



**Menoud Yves**

Problématique du manque de liquidité récurrent des structures d'accueil extrafamilial de jour en partie causée par la politique cantonale en matière de paiement des subventions cantonales et des employeurs – l'Etat ne pourrait-il pas y remédier en échelonnant davantage ses versements ?

Cosignataires : -	Date de dépôt : 25.10.16	DSAS
-------------------	--------------------------	------

**Dépôt**

La loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour précise que les parents participent financièrement aux coûts des structures d'accueil subventionnées. L'Etat soutient financièrement les structures d'accueil préscolaire dûment autorisées qui permettent la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. Les structures soutenues par l'Etat bénéficient également d'une contribution des employeurs. De plus, pour les structures d'accueil préscolaire, les communes apportent un soutien financier permettant l'introduction de barèmes de tarifs dégressifs. Ce soutien couvre les coûts qui ne sont pas pris en charge par les parents, l'Etat et les employeurs.

Chaque mois les structures d'accueil facturent aux parents et aux communes les montants dus avec généralement un délai de paiement de 10 à 30 jours. Mais en même temps, les mêmes structures s'acquittent, en plus des charges courantes, des salaires du personnel tant spécialisé qu'administratif. Ce décalage d'un mois oblige les structures d'accueil à trouver des solutions pour résoudre l'impasse de liquidité ainsi créée, impasse largement augmentée encore par le fait que les subventions de l'Etat et des employeurs sont quant à elles versées trimestriellement sous la forme d'acomptes avant un décompte final l'année suivante.

Sachant que les banques sont de plus en plus réticentes à accorder des lignes de crédit à ce type d'associations, les structures d'accueil doivent rechercher elles-mêmes des garanties auprès de communes ou d'autres corporations de droit public et parfois même, au vu des difficultés rencontrées, auprès de personnes privées, le plus souvent des membres de la direction ou du comité des structures d'accueil qui fournissent cette garantie à titre personnel. Ce procédé ne devrait pas exister et surtout ne pas perdurer.

Dès lors, afin de résoudre en bonne partie la problématique de ces impasses de liquidité, l'autorité cantonale ne pourrait-elle pas revoir la périodicité des versements, fixée dans le règlement d'exécution de la LStE, tant de la subvention cantonale que de celle des employeurs, plus particulièrement en mensualisant les acomptes ? Il est à noter que ces acomptes peuvent maintenant être facilement déterminés par le fait que les montants sont connus mensuellement pour chaque période de facturation et disponibles dans le CSE KIBE pour la plupart des structures.